

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2020

**L'an deux mille dix neuf**

**Le 19 février 2020 à 20 heures 30**

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire.

**Date de la convocation : 13 février 2020**

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, Mme BUDYNEK, M. CLERC, Mme MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST,

Ont donné procuration : Mme BARRAL, M. DUCHAMP,

Nb de membres en exercice : 21 - présents : 17 - votants : 19

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

### Liste des Actes du Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

#### Commission des finances et projets

<b>co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant ttc</b>
Iplecs	Remplacement lavabo et mitigeur appartement écoles	480,57 €
Lardiere	Rénovation faux plafonds mairie 1er étage, hall, couloir	5 313,60 €
Caves du centre	108 bouteilles Veuve Lalande voeux du Maire	644,54 €
Lba	Forest et rivets services techniques	82,66 €
Renault trucks	Remplacement pneus, feux, diagnostic bruit pmt camion	1 075,86 €
Beaufrere	Aménagement en béton sablé de la cour arrière de la mairie	15 774,00 €
Yesss electriqu	Ampoules Ledvance sasu bureau du Maire	61,15 €
Pividal	Fourniture et pose de panels leds, downlight leds 1er étage mairie	1 432,50 €
Sol service	6 poubelles 5 l inox, 1 collecteur 40 l noir mairie	273,31 €
Sedi	Fournitures officielles : livrets de famille et parrainage civil	401,10 €

#### Commission scolaire et sociale

<b>co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant ttc</b>
Decoho	20 rails blancs affichage miroirs école élémentaire	823,20 €
Direct collect	miroirs acrylique sécurité, poubelle anti-feu école élémentaire	764,28 €
Cofradis	Armoire de rangement 4 tablettes école maternelle	647,33 €
Nlu	240 ramettes papier A4 école élémentaire	864,00 €
Lardiere	Rénovation peinture murs, menuiseries intérieure, tuyauterie 5 classes école élémentaire	18 993,60 €
Freerise exhale	ventilateurs EXHALE sans leds restaurant scolaire	3 250,00 €
Martin	Création vidange, raccordement, alimentation eau froide fontaine	642,00 €
Pividal	Déplacement commandes, rallongement câbles restaurant scolaire	454,50 €
Pividal	Pose et alimentation ventilateurs EF34 restaurant scolaire	1 606,50 €
Martinon	Refroidisseur sur sol FRANSTAL GOLD 80, cartouches de filtration restaurant scolaire	1 810,61 €
Martinon	Meuble de tri, rampe à plateaux restaurant scolaire	4 159,31 €
Je dis vert	Dessouchage restant de l'arbre	306,00 €
Je dis vert	Abattage prunus, réalisation fosse de plantation nouveau prunus	696,00 €

### Commission cadre de vie et proximité

<b>co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant ttc</b>
Atelier gravure	Signalétique parking mairie	600,00 €
Je dis vert ju	Plantation haie vive d'arbustes, massif vivaces graminées, paillage	4 213,20 €
Altrad diffusion	4 stands et 8 poids commission des fêtes	3 393,60 €

### Commission culture, cérémonie et protocole

<b>co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant ttc</b>
Asler diffusion	300 cartes lecteurs et protection supports médiathèque	502,34 €
Pividal	Pose de 5 ventilateurs EF34 avec leur alimentation médiathèque	1 741,50 €
Freerise exhale	7 ventilateurs EXHALE sans leds médiathèque	4 550,00 €
Cadhoc	10 chèques cadeaux naissance chez conseiller municipal	218,90 €

### Commission Sport et Associations

<b>co-contractant</b>	<b>Objet</b>	<b>montant ttc</b>
Iplecs	Remplacement robinetterie de douches salle polyvalente	339,54 €
Electricite electr	Fourniture et pose limiteur de son maison du foot	3 168,00 €
Seric	Remplacement sélecteur à clé pompier portail salle polyvalente	590,76 €
Entr. Turan	Peinture bandeau et fenêtres club house tennis	1 716,00 €
Pividal	Commandes et éclairages détections salle polyvalente	2 451,36 €
Pividal	Modification commandes et éclairages détection maison du foot	971,76 €

## Délibération n) 20-02-08 : Concession pour l'exploitation des services à l'Enfance -

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°19-05-20 en date du 22 mai 2019 ;

Vu la procédure de mise en concurrence engagée en juin 2019

Vu le rapport annexé exposant les motifs du choix d'AGDS et présentant l'économie générale du projet ;

Vu le projet de convention de concession porté à la connaissance des élus ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

Après analyse comparative des offres et entretiens avec les candidats, le Président a engagé les négociations avec la Société AGDS au regard des garanties financières et techniques apportées dans la mise en œuvre du projet d'exploitation des services de la Petite Enfance.

En effet, l'offre présentée permettra d'améliorer le service pour les 8 prochaines années puisque, parmi les objectifs attendus, en particulier concernant le centre de loisirs et la garderie périscolaire, la municipalité a souhaité :

- 1) Que soit pérennisés les deux séjours annuels en extérieur ouverts aux 10/14 ans
- 2) Que soient pérennisés les ateliers gratuits ouverts à 30 enfants d'élémentaire, inscrits à la cantine chaque jour lors de la pause-déjeuner

- 3) Que soit étendue la capacité d'accueil du centre de loisirs de 25 enfants à 35 enfants
- 4) Que soit étendue la capacité d'accueil de la garderie périscolaire de 60 enfants à 75 enfants
- 5) Que soit créé un nouveau service consistant à élargir l'accueil des 10/14 ans en prévoyant en plus des séjours en extérieur, un accueil sur place pendant les vacances scolaires.
- 6) Que soit formalisée la mise à disposition du restaurant scolaire notamment dans la perspective d'un accord avec le futur délégataire de la restauration scolaire

La teneur du service portée par la convention présente désormais trois qualités majeures pour la municipalité :

- elle est élargie de manière très importante,
- elle répond aux nouvelles attentes exprimées par les parents en matière de mode de garde,
- elle le fait dans de meilleures conditions financières : en effet, non seulement, la redevance annuelle est inférieure à celle versée actuellement mais son indexation est strictement encadrée, sans compter qu'un reversement est prévu à la collectivité en cas de résultat excédentaire et après intéressement des salariés du concessionnaire

Il est donc demandé au Conseil de délibérer sur le projet de convention de concession qui a été soumis pour analyse aux représentants le 3 février 2020, en plus des documents dont ils ont été destinataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation du contrat de concession et à la fin de la procédure de délégation de service public.

### **Délibération n°2020-02-09 : Convention avec les associations percevant plus de 23 000 € d'aide municipale - Rapporteur : Michèle TRINQUET**

Le décret du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule qu'il « est obligatoire de conclure une convention avec une association, comme prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque les aides municipales dépassent le montant annuel de 23 000 € »

Ce montant comprend les subventions versées, annuelles et exceptionnelles ainsi que la mise à disposition des locaux.

La Convention à conclure entre les associations concernées et la Commune vise à :

- assurer la conformité des objectifs annuels de l'association aux orientations fixées de la municipalité ;
- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la commune;
- permettre un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires
- préciser son objet, les engagements réciproques des parties, les modalités de suivi ainsi que les prescriptions financières

Les associations concernées en 2020 sont les suivantes : Sud Lyonnais Football - La Boule Sportive - Solaize Basket - Solaize Tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec les associations concernées.

*Fait par nous, Le Maire, Guy BARRAL, pour être affiché le 26 février 2020*